

## Bouygues FTTO/FTTE

Sujet		Conditions spécifiques
<b>Conditions des informations préalables à la commande</b>	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
<b>Conditions de commande et suivi des déploiements</b>	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	300€
	Déplacement à tort	300€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
<b>Conditions d'annulation de commande</b>	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	FAS + 1500€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
<b>Conditions de modification de Service</b>	Upgrade de débit	150€
	Downgrade de débit	Sur devis
	Déménagement	Sur devis
<b>Conditions de résiliation</b>	Délai de préavis de résiliation	Via Portail/API : 2 mois Via Lettre avec AR : 3 mois
	Résiliation anticipée < 24 mois d'engagement	100% des mensualités restants dues
	Résiliation anticipée > 36 mois d'engagement	100% des mensualités jusqu'à la fin des 24 premiers mois suivant la date de MES Et 50% des mensualités restant dues à compter du 25ème mois suivant la date de MES et jusqu'à la fin de la durée minimale d'engagement.
	Adresse de restitution des équipements	BOUYGTEL / PLURIUM 1555 AVENUE DE LA PLAINE 06250 MOUGINS
	Non restitution du matériel	300€
<b>Conditions liées au Service-Après-Vente</b>	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	90€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement	300€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p><b>Conditions de non applicabilité de la GTR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,</li> <li>- Difficultés liées aux lieux et aux conditions de réception, inadéquation du poste de la personne qui effectue l'appel en vue de joindre le Client Final ou qui reçoit l'appel du Client Final et de façon générale, perturbations ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de communications électroniques fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de l'Opérateur d'Infrastructure,</li> <li>- Utilisation par le Client d'un Equipement du Client incompatible avec le fonctionnement du Service ou susceptible de perturber son fonctionnement,</li> <li>- Transmission accidentelle de virus dont la protection incombe au Client ou au Client Final ou autres éléments nuisibles et de toute transaction faite via Internet,</li> <li>- Intrusions malveillantes de tiers sur Internet,</li> <li>- Détournements éventuels de mot de passe, codes confidentiels et plus généralement toute information à caractère sensible pour le Client Final,</li> <li>- Non-respect des engagements du Client Final relatifs à l'utilisation du Service,</li> <li>- Défaillance momentanée des réseaux, liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations des réseaux,</li> <li>- Utilisation par le Client Final d'un équipement incompatible avec le fonctionnement du Service ou susceptible de perturber son fonctionnement,</li> <li>- Utilisation du Service consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Service, et plus généralement, en cas d'utilisation du Service par une personne non autorisée,</li> <li>- Force majeure</li> </ul>	<p>Evénements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles ;  Catastrophes naturelles, inondations, foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques ;  les épidémies, les actions syndicales ou lock-out ;  les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'états, les attentats, le sabotage ;  les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ;  toutes les restrictions légales et réglementaires à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout évènement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques ;  les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture de Service de communication électronique ;  tout interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique du Prestataire imputable à un tiers.</p>